

toujours plus grave des morts et blessures causées sur les routes par des chauffeurs qui ont consommé des quantités excessives d'alcool. Même si la loi comportait des dispositions au sujet des contenants approuvés qui pourraient être utilisés pour vérifier le matériel et l'analyse de la police, le gouvernement a clairement fait comprendre, lorsque la Chambre des communes a étudié la mesure, que des contenants de ce genre n'avaient pas encore été mis au point et n'étaient pas disponibles. Il a aussi été clairement établi que les dispositions relatives à l'alcootest seraient mises en vigueur malgré l'absence de contenants approuvés. En fait, les dispositions relatives aux contenants approuvés ont été incluses dans la loi uniquement pour éviter le retard qu'aurait entraîné la nécessité de l'adoption d'une loi supplémentaire pour mettre à la disposition du public, comme mesure de protection accrue, les contenants approuvés, une fois ceux-ci mis au point.

Étant donné l'importance pour les Canadiens des nouvelles lois sur l'alcootest et la nécessité de supprimer toute confusion que susciterait raisonnablement dans l'esprit du public l'absence d'une normalisation à l'échelle nationale, et par suite des opinions juridiques contradictoires quant à leur application actuelle, à mon avis, il est souhaitable de cerner cette question très nettement dans le plus court délai.

Pour obtenir des éclaircissements sur le statut juridique des dispositions concernant l'alcootest proclamées en décembre dernier, le renvoi direct de la question à la Cour suprême du Canada prendra, je pense, beaucoup moins de temps que le recours à la voie ordinaire de l'appel. De plus, nos tribunaux ne perdront pas leur temps à écouter des plaidoiries inutiles; ce qui devrait éviter de fortes dépenses aux personnes inculpées en vertu de ces dispositions du Code. Le décret du conseil qu'exige l'article 55 de la loi sur la Cour suprême sera déposé à la Cour suprême du Canada dans quelques jours.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'aime pas jouer les critiques au lendemain du congé de Pâques, mais je m'y vois contraint. A deux heures moins cinq aujourd'hui, nous avons reçu un document appelé communiqué de presse. Sur un sujet aussi grave que celui-là, j'aurais pensé que le ministre de la Justice aurait remis à l'opposition officielle le texte de la déclaration

[L'hon. M. Turner.]

qu'il aurait dû faire à l'appel des motions, avant d'émettre un communiqué destiné à la presse.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il est grand temps que le Parlement jouisse de la confiance du gouvernement; l'arrogance de celui-ci est inimaginable.

J'aimerais mentionner un point intéressant qui m'a été signalé par le député de Halifax-East Hants, le premier à avoir signalé toute la question au Parlement. Il a signalé que la proclamation était une erreur et comme le ministre le sait, il est l'un des membres essentiels du comité de la justice et des affaires juridiques. Je voudrais lire un extrait de la page 476 du fascicule n° 11 des procès-verbaux et témoignages de ce comité, pour montrer que le ministre était bien au courant de la loi, ou semblait l'être—à moins qu'on ne l'ait mal renseigné à un moment donné. La date est le mardi 18 avril 1969. Je répète qu'à la page 476, on rapporte les paroles suivantes du ministre:

Il faudra bien que le procureur du Canada approuve un contenant qui soit satisfaisant. Nous n'avons pas encore de contenant qui fasse l'affaire. Ce qui s'est passé, c'est que, l'an dernier, ou l'année précédente, on avait dit au comité qu'il existait un bon contenant, mais il semble que ce n'était pas le cas. Voilà le problème qu'évoquait tout à l'heure monsieur Hogarth. C'est pourquoi on a retardé la proclamation.

En d'autres termes, le ministre savait lorsqu'il a comparu au comité qu'il devrait proclamer la loi prévoyant l'alcootest. Il savait aussi qu'il devait préciser dans cette proclamation le genre de contenant et de matériel scientifique qui était nécessaire. Pendant les vacances de Pâques, à la suite de la décision du juge Craig Munroe, le ministre a dit, «Nous allons faire appel». J'espère, maintenant qu'il a eu le temps d'y penser, qu'il portera l'affaire devant la Cour suprême du Canada en se rappelant que les droits des citoyens sont en cause.

Le Parlement adopte des lois; il est vrai qu'elles sont élaborées par le gouvernement. Mais je soutiens que même l'exécutif actuel, y compris le ministre de la Justice et le premier ministre, doit obéir au Parlement; et il ne peut, par proclamation, aller au-delà des pouvoirs que cette institution lui a conférés.

Des voix: Bravo!